

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

9 avril 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par B SULLI
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS : DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy

Ouverture de séance :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

Pouvoirs :

M le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Secrétaire de séance :

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

Procès Verbaux :

Le procès verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté.

I- DELIBERATIONS :

Monsieur Christian MICHAUD présente les délibérations suivantes :

OBJET : RÉDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il est rappelé que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine librement **le nombre d'adjoints** sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Par délibération du 23 septembre 2023, le nombre d'adjoints a été porté à 7 suite à l'élection de M Bertrand CROC,

Suite à la démission de Madame Yvette MUSCAT acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 12 mars 2024, il est proposé de porter à 6 le nombre d'adjoints.

L'ordre des adjoints dans le tableau du conseil municipal est le suivant :

- M Dominique CHALLOT : 1er adjoint
- Mme Lydie BARBOTTIN : 2ème adjointe
- M Jean-Romuald MINEREAU : 3ème adjoint
- M Dany BIOTTEAU : 4ème adjoint
- Mme Tetyana DUFFAULT : 5ème adjointe
- M Bertrand CROC : 6ème adjoint

Christine PIAULET demande s'il y a une modification du règlement intérieur de la commune.

Christian MICHAUD répond par la négative.

Christine PIAULET demande s'il sera présenté au prochain conseil municipal car la commission associative n'a plus de vice-présidente.

Christian MICHAUD indique qu'il informera le conseil municipal comme il est normal de le faire, sur la nouvelle répartition des tâches.

Christine PIAULET souligne qu'il faudra modifier le règlement intérieur.

Christian MICHAUD répond par l'affirmative.

Vote : 21 voix "Pour" et 4 abstentions

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Par délibération du 23 septembre 2023, le conseil municipal a fixé les indemnités de M le Maire, des 7 adjoints et des 6 conseillers délégués.

Par délibération de ce jour, le nombre d'adjoints a été porté à 6. Il est donc proposé de fixer les indemnités des élus comme suit :

- le Maire : **49,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les 6 adjoints : **19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les 6 conseillers délégués : **1,74 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vote : Unanimité

OBJET : CRÉATION DE POSTES AU 2 MAI 2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à **deux créations de postes au 2 mai 2024** :

- **agent social principal de 2ème classe à 35h** suite à un avancement de grade,
- **rédacteur à 35h** pour le poste de responsable de la vie associative et culturelle.

Le poste correspondant à l'ancien grade de l'agent sera supprimé lors d'une prochaine séance.

Christian MICHAUD explique que pour le poste de responsable de la vie associative et culturelle, une agente avait quitté son emploi pour aller dans le privé et s'est mise en disponibilité. Elle est revenue. Des agentes contractuelles ont été recrutées sur ce poste qui n'a pas été créé : Mme MARTINIÈRE puis Mme VERNOUX. Il faut essayer de pérenniser ce poste et voir la personnalité qui va l'occuper. Il est donc nécessaire de créer le poste à 35h.

Vote : Unanimité

OBJET : TARIF SALLE DES FÊTES ROBERT SAUVION – ORGANISATION D'OB- SÈQUES CIVILES PAR LES POMPES FUNÈBRES

Les membres du conseil municipal sont informés que des **Pompes Funèbres sollicitent la location de la salle des fêtes pour y organiser des obsèques civiles.**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accéder à cette demande et de fixer le tarif de location de la salle des fêtes Robert Sauvion comme suit à compter du 1^{er} mai 2024 :

- 400€ la journée hors week end et lundi.

Christian MICHAUD explique que lors d'une visite d'entreprise, les pompes funèbres lui ont demandé si la collectivité avait la possibilité de mobiliser une salle pour des obsèques. Il y a de plus en plus de crémation. Les enterrements civils se multiplient. Ils ont besoin de salles pour se recueillir. Dans les crématoriums, il y a très peu de places. Cette délibération est soumise à discussion du conseil municipal. Dans ces moments là, les personnes ont besoin de se parler. Certains n'ont pas d'espaces couverts à leur disposition. C'est une tendance qui se confirme et qui va augmenter.

La salle serait mobilisée quelques fois par an.

Christine PIAULET explique que sur la location de la salle des fêtes aux pompes funèbres, il n'y a pas de souci mais ils s'interrogent sur le tarif. Il existe déjà un tarif pour les entreprises. Les pompes funèbres sont une entreprise et la location à la journée est de 202€. Elle demande pourquoi passer de 202€ à 400€. Dans ce cas là, il faut augmenter pour toutes les entreprises. Les pompes funèbres vont refacturer aux familles et ils vont prendre de la TVA. Cela va revenir à 480€ la journée pour les familles s'ils ne prennent pas de marge.

Christian MICHAUD explique qu'il est proposé un tarif à 400€ au prétexte qu'il faut aménager la salle. Il faut que les employés communaux mettent les tables et les chaises puis il faudra nettoyer la salle.

Bruno SULLI indique que les employés communaux n'ont pas à faire ce travail là pour une entreprise privée. Il y a un tarif pour les entreprises de 200€. S'ils ne nettoient pas la salle, ils seront facturés comme toutes les autres entreprises qui n'auraient pas fait le ménage. Cela le choque.

Christian MICHAUD demande qui va faire le ménage.

Bruno SULLI répond que les pompes funèbres doivent se donner les moyens de le faire. N'importe quelle entreprise va demander les mêmes conditions. Il y a une cohérence à rechercher. Mais sur le principe, il n'y a pas de problème.

Jean-François POISSON indique qu'il serait favorable à une facturation immédiate de la location de la salle des fêtes que ce soit pour les pompes funèbres, pour un anniversaire ou pour un mariage car il y a beaucoup d'impayés sur ce genre de prestation.

Christine PIAULET souligne qu'il n'y a pas d'impayés et la collectivité n'a pas le droit de faire payer à l'avance.

Christian MICHAUD précise qu'il y a des impayés mais pas énormément. Il est ouvert à la discussion sur le prix. Pourquoi pas 200€ mais la collectivité laisse les pompes funèbres organiser la salle, la défaire et la nettoyer. Cette délibération sera proposée au prochain conseil municipal en proposant un prix plus réduit. Ce n'est pas une manifestation, c'est ponctuel et un peu extraordinaire.

Bruno SULLI indique qu'il y a 2 choses : les 400€ et plus sont refacturés à des familles dans des moments particuliers.

Christian MICHAUD souligne que Bruno SULLI ne le sait pas.

Bruno SULLI soupçonne que ce soit refacturé.

Christian MICHAUD dit qu'il n'est pas dupe. Il a été commercial et a travaillé pour des entreprises privées. Ils ne peuvent pas affirmer des choses dont ils n'ont pas l'assurance surtout en conseil municipal. Mais ce soupçon n'est pas impossible.

Bruno SULLI ajoute que l'autre point c'est que les pompes funèbres sont une entreprise de droit privée, commerciale. N'importe quelle autre entreprise viendra dire "pourquoi eux et pas nous".

Christian MICHAUD dit qu'il faut qu'ils se mettent d'accord : est-ce qu'ils font cette prestation au même prix que les autres entreprises ?

Jean-François POISSON indique que cela peut être débattu en commission générale.

Christian MICHAUD en est d'accord.

Valérie BEUGIN indique que ce tarif peut permettre de limiter les demandes car peut être que chaque personne à chaque enterrement demandera la salle.

Christian MICHAUD dit qu'il retient la proposition de Jean-François POISSON de discuter de cette délibération en commission générale et il la représentera au prochain conseil municipal. Il note que le conseil municipal considère que la collectivité peut faire la prestation mais ils ne sont pas tout à fait d'accord sur les conditions financières.

Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

OBJET : AFFECTATION EN INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN LOT DE PANNEAUX ÉLECTORAUX

La commune **souhaite acquérir un lot de 45 panneaux électoraux** pour lui permettre de se conformer à ses obligations d'affichage dans le cadre des élections.

Selon les règles d'imputation de la dépense, même si la valeur unitaire de chaque panneau est inférieure à 500 euros, les panneaux disposent d'un caractère de durabilité et de consistance suffisant pour être imputés en section d'investissement. Pour cela, une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Le passage en section d'investissement permet à la collectivité d'être remboursée sur une partie de la TVA via le Fonds de Compensation de la TVA. Le lot de 45 panneaux coûte 8 424€ TTC remise déduite, ce qui donnera droit à un remboursement de près de 1 381€ de FCTVA.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de **valider l'imputation en section d'investissement de ce lot de panneaux électoraux acquis auprès de l'entreprise FABREGUE.**

Vote : Unanimité

OBJET : AFFECTATION EN INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE TABLES ET DE CHAISES POUR LES ECOLES ANNE FRANK ET JOLIOT CURIE

Les membres du conseil municipal sont informés que les écoles Anne Frank et Joliot Curie ont souhaité acquérir du mobilier pour renouveler des tables et des chaises qui n'étaient plus adaptées :

- **un lot de 12 chaises enfants** à l'école Anne Frank pour un montant de 504,38€ TTC,

- un lot de 10 chaises enfants à l'école Joliot Curie pour un montant de 630,60€ TTC,
- un lot de 12 tables enfants à l'école Joliot Curie pour un montant 916,13€ TTC.

Selon les règles d'imputation de la dépense, même si la valeur unitaire de chaque chaise et table est inférieure à 500€, les chaises et tables disposent d'un caractère de durabilité et de consistance suffisant pour être imputés en section d'investissement. Pour cela, une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Le passage en section d'investissement permet à la collectivité d'être remboursée sur une partie de la TVA via le Fonds de Compensation de la TVA.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de **valider l'imputation en section d'investissement de ces lots de chaises et tables acquis auprès de l'entreprise MANUTAN**, permettant ainsi un remboursement de près de 335 € de FCTVA.

Vote : Unanimité

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE

Il est rappelé au conseil municipal que des admissions en non valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé plusieurs états concernant **le budget de la commune pour un montant total de : 2 799,15€**

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

-BUDGET de la Commune :

- État n°1/2024 du 29/01/2024 au compte d'imputation 6542 pour un montant de **1 157,50€**
Exclusivement des factures d'eau non-recouvrées
- État n°6309800133/2023 au compte d'imputation 6541 pour un montant de **536,83€**
- État n°6570220133 au compte d'imputation 6541 pour un montant de **941,25€**
Exclusivement des factures d'eau non-recouvrées
- État n°6830560233 au compte d'imputation 6542 pour un montant de **163,57€**

Vote : Unanimité

OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT- CHÈQUE DE CAUTION

Les membres du conseil municipal sont informés qu'un chèque a été encaissé sur le budget commune au titre 2024_135 pour 100€. Il s'agit d'un chèque de caution de 100€ suite à une location effectuée le 29 juin 2023.

Ce chèque n'aurait pas dû être encaissé car la salle a été redonnée dans un état de propreté conforme aux attentes.

Afin de rembourser la somme de 100€ indûment encaissée l'administrée, il est nécessaire de procéder au remboursement par virement.

Vote : Unanimité

Jean-Romuald MINEREAU présente la délibération suivante :

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORPHAN CATS ET LE CABINET DE VETERINAIRES DE BONNEUIL-MATOURS EN VUE DE LIMITER LA PROLIFÉRATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE

Il est rappelé que par délibération du 9 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la **signature d'une convention de partenariat avec l'association Orphan Cats et le cabinet vétérinaires de Bonneuil-Matours en vue de limiter la prolifération des chats errants** sur le territoire.

Ce convention ayant pris fin, **il est proposé aux membres du conseil municipal de la renouveler dans les mêmes termes :**

- l'association Orphan Cats capturera les chats non identifiés sans propriétaire ou sans détenteur vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Après capture, les chats seront transportés au cabinet vétérinaires de Bonneuil-Matours.

- le cabinet vétérinaires effectuera principalement les actes suivants : stérilisations avec anesthésie et marquage oreilles des chats pour un montant de 90€ TTC pour une femelle et 40€ TTC pour un mâle. D'autres actes, tels que décrits dans la convention, pourront être effectués.

- Après réalisation des actes vétérinaires, l'association emmènera les chats dans un local communal mis à disposition par la collectivité.

- Après convalescence, l'association procédera à la remise en liberté des chats.

Après chaque prestation, le cabinet vétérinaire établira **une facture** au nom de la commune **dans la limite de 900 € par an.**

Une subvention annuelle sera versée à l'association Orphan Cats.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

Jean-François POISSON rappelle qu'il y a une convention depuis 2021. Il demande si la collectivité a un recul par rapport à cette convention et si le nombre de chats a diminué.

Jean-Romuald MINEREAU répond que le nombre de chats a diminué, cela se voit visuellement dans la rue. Maintenant, il n'est pas facile de les compter. Il y a eu la stérilisation de 10 chats par an. Cela fait 30 chats qui ne peuvent plus se reproduire. Les chiffres donnés par les associations nationales indiquent qu'un couple de chats qui se reproduit donne 20 000 chats au bout de 4 ans. Cette convention fonctionne. L'association Orphan Cats a également un rôle pédagogique et aide les citoyens qui ne savent pas comment faire pour stériliser leur animal.

Jean-François POISSON fait remarquer que cela coûte 900 € à la commune en plus de la subvention de 1500€.

Jean-Romuald MINEREAU rappelle que les citoyens ont obligation de pucer leurs animaux mais pas de les stériliser. Mais le Maire a l'obligation de gérer les chats errants au niveau de la commune.

Toutes les communes ont le même problème. Des communes de Grand Châtellerault l'ont appelé pour savoir comment Naintré avait procédé. Jean-Romuald MINEREAU a l'espoir de mettre quelque chose en place au niveau de Grand Châtellerault pour gérer les associations qui s'occupent des chats errants car toutes les communes ont la même problématique.

Jean-François POISSON indique qu'il va s'abstenir.

Bruno SULLI indique qu'ils voteront favorablement mais ils demandent le rapport d'activités de l'association en 2023 : quelles sont les orientations, les rapports financiers et comment est composée l'association ?

Sur la convention, il serait bien de mettre des précisions sur le local mis à disposition : quel local, à quelles conditions, à quoi ils sont tenus ?

Christian MICHAUD souligne que toutes ces interventions sont intéressantes. Il félicite Jean-Romuald MINEREAU qui s'est très bien occupé du dossier. Ce n'est pas un sujet passionnant. Il fallait effectivement solutionner le problème. Lorsqu'ils sont arrivés en responsabilité, ils ont bien fait de prendre le sujet à bras le corps. Ce n'est peut être pas parfait, l'association n'a peut être pas le niveau de rigueur qu'ils pourraient être en droit d'exiger mais l'association, la convention ont le mérite d'exister. La solution donne satisfaction entre 80 % et 90 %. Ils vont regarder comment l'association fonctionne sur le plan financier, moral, sur son efficacité et sa fonctionnalité sur le plan annuel.

Vote : 24 voix "Pour" et 1 abstention

Dominique MINEREAU présente la délibération suivante :

OBJET : CREATION D'UN PARCOURS SPORTIF - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

La commune souhaite encourager la pratique d'une activité physique régulière auprès du plus grand nombre, notamment auprès des enfants scolarisés sur la commune.

Ainsi, il est proposé de réaliser un parcours sportif le long de la Coulée Verte. Le projet de parcours sportif a été étudié avec le Conseil Communal des Jeunes qui a participé au choix des équipements retenus.

Plusieurs créneaux de cet équipement seront réservés en priorité pour :

- Les écoles intéressées par ce projet qui vont conventionner avec la commune : écoles Joliot Curie, Langevin Wallon et St Joseph
- Les associations intéressées par l'appel à projet lancé par la commune et qui ont conventionné avec la commune : l'association du Judo Club Naintré et la Maison des Jeunes et de la Culture "Jean-Paul Robin".

La municipalité reste à l'écoute d'autres utilisateurs qui souhaiteraient conventionner pour utiliser cet équipement en priorité sur une ou plusieurs plages horaires. Les autres créneaux sont libres pour tous publics.

L'Agence Nationale du Sport peut subventionner ce type d'équipements dans le cadre de son "Plan 5000 équipements Génération 2024" et en particulier au sein du volet "équipements de proximité".

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport afin de financer ce parcours sportif dont le coût estimé à 33 000€ HT soit 39 600€ TTC.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention demandée auprès de l' Agence Nationale du Sport, 80,00% soit :	26 400,00 €
- Fonds propres, 20,00% soit :	6 600,00 €
Total	33 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et de solliciter la subvention de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de parcours sportif sur la Coulée Verte.

Christian MICHAUD remercie Dominique MINEREAU de s'occuper du Conseil Communal des Jeunes. Il y a beaucoup de propositions qui devraient être normalement retenues. Il remercie d'en faire part au conseil municipal de façon à retenir les plus pertinentes et celles qui paraîtront les plus faisables sur le territoire au bénéfice des citoyens. Il remercie également Dominique CHALLOT et Véronique GIRET.

Dominique MINEREAU indique que les enfants voudraient une grande piscine avec un grand toboggan.

Christian MICHAUD plaisante en précisant qu'il a dit "réalisable" et non utopique.

Jean-François POISSON indique que Saint Gervais possède un toboggan et ce n'est pas la plus grosse commune du Châtelleraudais.

Christian MICHAUD souligne que l'agglomération n'est pas candidate pour financer une autre piscine.

Jean-François POISSON précise que c'était une parenthèse humoristique. Il fait ensuite remarquer que le parcours sportif coûte 39 000€ et demande s'il est complet. Est-ce que les enfants les plus jeunes ou les personnes âgées et les personnes en difficulté peuvent l'utiliser.

Dominique MINEREAU répond que les plus petits ne peuvent pas l'utiliser. Seuls les enfants à partir d'une dizaine d'années le pourront.

Jean-François POISSON indique qu'il manque donc quelques plateformes.

Lydie BARBOTTIN précise qu'il pourra être complété au fil des années. C'est un premier équipement.

Christian MICHAUD ajoute que des compléments seront faits au fur et à mesure du temps et des possibilités de la commune.

Christine PIAULET demande s'il y a des modules pour les seniors.

Lydie BARBOTTIN indique que c'est la même réponse.

Vote : Unanimité

II - DECISIONS DU MAIRE

Concession de cimetière :

DECISION N°10 du 25 mars 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (cavurne) pour un montant de 340€

Dons et legs :

DECISION N°11 du 2 avril 2024 – Don de 4 275,79€ de l'association les Amis de la Musique.

Marché dont le montant est égal ou supérieur à 5 000€ TTC.

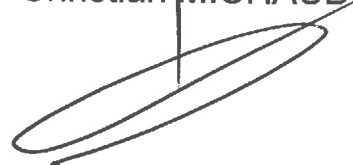
Date de signature du contrat	Tiers	Objet	Montant TTC
08/02/2022 engagement sur 3 ans	COSOLUCE COLORIS	abonnement cosoluce 2024 pack optima contrat CR86	8 207,98 € TTC
21/ 07/2023	LARDEAU EURL	chauffe-eau crèche	5 016,00 € TTC
20/12/2023	ALM86	Tondeuse autoportée CTM	32 462,74 € TTC

Fin de la séance à 19h40

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT



LE MAIRE
Christian MICHAUD



OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL

Neant

